

## **Accueils périscolaires Règlement Communautaire**

### **Public :**

Les enfants scolarisés dans les écoles situées sur le territoire de la communauté de communes.

L'accès au service APS sera étudié pour les demandes émanant de parents de collégiens pour des raisons liées au transport ou au lieu de résidence.

Chaque accueil doit apprécier la possibilité ou non d'accueillir des collégiens aux mêmes conditions que les autres familles et selon les effectifs.

### **1. Réservations :**

#### **ACCUEIL DU MATIN et du SOIR :**

**La réservation est obligatoire et s'effectue avec le portail familles.**

La réservation permet d'assurer la prise en charge de l'enfant et au service de garantir le respect de sa capacité d'accueil selon la réglementation du service départemental à l'engagement, à la jeunesse et aux sports.

**La réservation, accessible pour toute l'année scolaire, est possible jusqu'au jeudi soir précédent la semaine souhaitée.**

**Toute réservation effectuée après le délai se verra appliquer un supplément de 2€ par enfant pour la semaine suivante.**

Dans ce cas, les familles devront prendre contact avec le site concerné afin de s'assurer de la possible prise en charge de leur enfant.

**Sans réservation, la prise en charge d'un enfant sera facturée d'un supplément de 2€ par temps d'accueil (matin et soir) par enfant en sus du tarif et ce pour tous les jours non réservés.**

**Toute réservation effectuée pour la semaine suivante peut être annulée jusqu'au jeudi soir précédent.**

**Toute réservation annulée après ce délai et ne répondant pas à un des motifs mentionnés sera facturée d'un montant de 2€ par temps d'accueil, par enfant.**

### **.2. Participation des familles :**

Les tarifs sont fixés par le conseil communautaire.

Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence.

Un tarif majoré s'applique pour les familles domiciliées en dehors de la Communauté de Communes.

La facturation s'établit par ½ heure et selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF.

Les parents sont libres de venir chercher leurs enfants à n'importe quel moment du créneau horaire entamé.

Les accueils périscolaires ferment à... La famille qui vient chercher ses enfants au-delà de...se verra appliquer une amende de 5€ pour le premier quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20€

d'amende supplémentaire par ¼ heure à partir du second quart d'heure et pour chaque enfant.

**Au delà d'un retard de 3/4h après la fermeture de l'accueil et dans l'impossibilité de joindre la famille ou une personne désignée, le service prendra contact avec la gendarmerie.**

Pour favoriser un meilleur départ (transmission d'informations, échange parents/animateurs), les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil.

Pour des raisons d'organisation et de responsabilité, toute absence d'un enfant doit être signalée aux animateurs ou au service.

**La facturation tiendra compte de l'absence d'un enfant selon les motifs suivants :**

- . Présentation d'un document (certificat, justificatif médical, ordonnance...) si délivré selon l'état de santé de l'enfant
- . Absence d'un enseignant,
- . Interdiction de transport scolaire par arrêté préfectoral
- . Absence de l'enfant à l'école,
- . Contraintes professionnelles et familiales (arrêt de travail...)

**Le motif et/ou justificatif est à communiquer et/ou transmettre au service.**

**Sans information de la part de la famille (par mail ou téléphone) pour une absence justifiée ou non justifiée, un supplément de 2€ par temps d'accueil et par enfant sera facturé.**

**Toute modification du quotient familial doit être signalée au service et modifiée sur le portail familles.**

Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

**Pour les enfants fréquentant des classes « ULIS » implantées sur la communauté de communes, le tarif des accueils périscolaires applicable est le tarif communautaire.**

**Petits déjeuners et goûters.**

Les accueils périscolaires ne fournissent pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants peuvent amener leur petit déjeuner et le prendre sur place. Les familles veilleront à respecter la liaison froide pour les produits frais. Le service ne peut pas être tenu responsable des denrées amenées par les familles.

**Les goûters sont fournis par l'accueil périscolaire.**